

L'an deux mil seize, le 12 avril, le conseil municipal s'est réuni dans la salle ordinaire des séances sous la présidence de M. Michel BEYLOT, qui l'avait convoqué le 6 avril.

Etaient présents: M. COUSTILLAS, Mme POMMIER, M. BAGARD, Mme CASTANIÉ, M. BUFFIERE.

Mmes SEGUIN, TARRADE, MM SOURMAY, CORREIA, MM. GODARD, PEAN, Mme VARAILLAS, M. LOPES.

Absents et excusés: Mme MAULIN donne procuration à Mme POMMIER,
Mme LOSEILLE donne procuration à M. CORREIA,
M. GAUTHIER donne procuration à M. BEYLOT,
Mme NICOT donne procuration à Mme CASTANIÉ.
Mme GINESTAL.

Absents :

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h30 par M. Michel BEYLOT, Maire qui:

- donne lecture de l'ordre du jour,
- énumère les procurations données par des conseils absents,
- propose de nommer Mme Marie-Claude VARAILLAS comme secrétaire de séance,
- propose de rajouter à l'ordre du jour:
 - o Approbation du choix de la Commission d'Appel d'Offres – marché de l'ALSH,
 - o Devenir de l'IMAP.

les rajouts à l'ordre du jour et la proposition du secrétaire de séance sont acceptés à l'unanimité par le conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mars 2016.

I – DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

2016-002: APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2015 du budget général de la commune de BASSILLAC, qui laisse apparaître les résultats suivants:

SECTION de FONCTIONNEMENT:

Dépenses réalisées:	1.210.710,73 €
Recettes réalisées:	<u>1.463.316,31 €</u>
SOIT un RESULTAT EXCEDENTAIRE de:	252.605,58 €
Excédent 2014: budget général	<u>0,00 €</u>
SOIT un RESULTAT NET CUMULE de:	252.605,58 €

SECTION d'INVESTISSEMENT:

Dépenses réalisées:	393.500,48 €
Recettes réalisées:	<u>712.735,98 €</u>
SOIT un RESULTAT EXCEDENTAIRE de:	319.235,50 €
Déficit 2014:	<u>-245.765,12 €</u>
SOIT un EXCEDENT NET CUMULE de:	73.470,38 €
Reste à réaliser en dépenses:	-386.251,82 €
Reste à réaliser en recettes:	<u>443.132,00 €</u>
	56.880,18 €

Ces résultats étant conformes à ceux du Comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de les reprendre dès le vote du

Budget Primitif 2016 de la manière suivante:

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement:	0,00 €
- Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté:	<u>252.605,58 €</u>
SOIT un TOTAL de:	252.605,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif 2015.

Monsieur le Maire précise que le budget de fonctionnement a augmenté par rapport à 2015 de :

- 0,4% en dépenses,
- 0,17% en recettes.

Quant aux prévisions budgétaires 2016, elles varient en fonctionnement de :

- 2,04 % en recettes
- -3,02% en dépenses avec des charges de personnels en baisse de 8,65%, représentant 42,84% du budget prévisionnel 2016.

2016-003: COMPTE de GESTION 2015

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant:

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives:

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve à l'unanimité.

2016-004: EXAMEN et VOTE du BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire, présente le Budget Primitif 2016.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes:

- Fonctionnement: **1.761.835,58 €**
- Investissement: **1.358.283,73 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2016.

2016-005: VOTE des TAUX d'IMPOSITION 2016

Comme l'an passé, le budget primitif 2016 a été élaboré sans augmentation de la fiscalité, comme s'y est engagé Monsieur le Maire.

Les taux d'imposition directs 2016 sont de :

- 11,58 % pour la taxe d'habitation,
- 21,13 % pour le foncier bâti,
- 57,93 % pour le foncier non bâti.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve à l'unanimité les taux d'imposition 2016.

2016-006: APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur COUSTILLAS, 1^{er} adjoint, présente les résultats de l'exercice 2015 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la commune de BASSILLAC, qui laisse apparaître les résultats suivants:

SECTION de FONCTIONNEMENT:

Dépenses réalisées:	1.484,00 €
Recettes réalisées:	<u>1.218,00 €</u>
SOIT un RESULTAT DEFICITAIRE de:	-266,00 €
Excédent 2014:	<u>5.266,19 €</u>
SOIT un RESULTAT NET CUMULE de:	5.000,19 €

SECTION d'INVESTISSEMENT:

Dépenses réalisées:	1.218,00 €
Recettes réalisées:	<u>1.484,00 €</u>
SOIT un RESULTAT EXCEDENTAIRE de:	266,00 €
Excédent 2014:	<u>1.064,00 €</u>
SOIT un EXEDENT NET CUMULE de:	1.330,00 €

Reste à réaliser en dépenses:	0,00 €
Reste à réaliser en recettes:	<u>0,00 €</u>
	0,00 €

Ces résultats étant conformes à ceux du Comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de les reprendre dès le vote du Budget Primitif 2016 de la manière suivante:

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement, inscrit en investissement	0,00 €
- Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté:	<u>5.000,19 €</u>
SOIT un TOTAL de:	5.000,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif 2015 – Assainissement.

2016-007: EXAMEN et VOTE du BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire, présente le Budget Primitif 2016 - Assainissement.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes:

- Fonctionnement: **23.018,19 €**
- Investissement: **22.518,19 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2016 – Assainissement.

2016-008: SDE 24 – CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE à la MISE en ŒUVRE du PRELEVEMENT AUTOMATIQUE pour le PAIEMENT des DEPENSES liées aux CONSOMMATIONS et ABONNEMENTS pour l'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la collectivité a transféré au SDE 24 la compétence en matière d'éclairage public.

Après présentation du rapport relatif à l'avenant de la convention de travaux d'éclairage public et au règlement des abonnements et consommations des équipements d'éclairage public.

Le Conseil municipal :

- Approuve l'avenant n° 1, modifiant l'article 3 de la convention travaux éclairage public relatif au règlement des factures d'électricité des **équipements d'éclairage public**,
- Autorise le représentant de la collectivité à signer l'avenant,
- Autorise le règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public par prélèvement à compter de la date de prise en compte de la gestion des factures par le SDE 24,
- Autorise le représentant de la collectivité à signer les documents qui s'y rapportent, convention de prélèvement, mandat de prélèvement SEPA,
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget.

2016-009: APPROBATION du CHOIX de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES – MARCHÉ ALSH et AMENAGEMENT de BUREAUX ANNEXES au CENTRE CULTUREL

Monsieur BAGARD rappelle à l'Assemblée, que dans le cadre de la construction du nouveau Accueil de Loisirs Sans Hébergement, un appel public à la concurrence a été lancé conformément au code des marchés publics avec parution dans la presse locale spécialisée et sur une plateforme de téléchargement le 20 janvier 2016.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 26 février 2016, à l'issue du délai de consultation, pour l'ouverture des plis. Quarante-trois entreprises ont déposé une offre pour les onze lots que comporte le marché. Après analyse des offres par le maître d'œuvre, les lots n° :

- 1 – VRD,
- 2 – GROS ŒUVRE,
- 5 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM,
- 6 – MENUISERIES BOIS / BARDAGE,
- 7 – PLATRERIE,
- et 9 – PEINTURE,

ont fait l'objet d'une négociation, conformément au code des marchés publics et à l'article 6.1 du règlement de consultation.

Après la négociation, la Commission d'Appel d'Offre s'est de nouveau réunie le 11 avril 2016 et a décidé d'attribuer le marché pour chaque lot suivant le tableau ci-dessous :

Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et aménagement de bureaux – annexe du centre culturel				
Lot	Désignation des lots	Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C
1	VRD + option réfection clôture	LAGARDE & LARONZE	74.358,85 €	89.230,62 €
2	GROS ŒUVRE	EIFFAGE	127.000,00 €	152.400,00 €
3	CHARPENTE METALLIQUE / ISOLATION par l'EXTERIEUR / SERRURERIE	SECA SN	107.861,69 €	129.434,02 €
4	ETANCHEITE	ETANCHEITE CHALUSIENNE	33.836,00 €	40.603,20 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	LACOSTE	33.762,00 €	40.514,40 €
6	MENUISERIES BOIS / BARDAGE	BERNEGOUE	34.539,71 €	41.447,65 €
7	PLATRERIE	DIAS Miguel	16.409,19 €	19.691,03 €
8	REVETEMENTS SOLS et MURS COLLES / FAIENCE	SBSM CARRELAGE	30.902,18 €	37.082,61 €
9	PEINTURE	STAP DORDOGNE	15.929,61 €	19.115,53 €

10	CHAUFFAGE / VENTILLATION / PLOMBERIE / SANITAIRES + option adoucisseur d'eau	SALLERON	58.192,63 €	69.831,16 €
11	ELECTRICITE COURANTS FORTS et FAIBLES	ETEC	36.548,14 €	43.587,77 €
TOTAL en EUROS			569.340,00 €	683.207.99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix de la Commission d'Appel d'Offre tel que défini ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce marché.

II – QUESTIONS DIVERSES :

DEVENIR de l'ASSOCIATION IMAP (Isle-Manoire Aide à la Personne)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gérard Buffière afin de présenter le compte rendu de l'assemblée générale de l'IMAP (Isle-Manoire Aide à la Personne) et notamment la problématique du devenir de l'association.

M. Buffière explique que suite à l'intégration des communautés de communes du Pays Vernois et de la Truffe au sein de l'agglomération Périgourdine en janvier 2017, le Grand Périgueux va prendre de nouvelles compétences dont l'action sociale avec la création d'un CIAS (Centre Intercommunale d'Action Sociale).

Ainsi, pour l'IMAP trois solutions sont possibles :

- a) les communes décident de ne rien changer; l'association sollicite les 13 communes pour une participation financière d'équilibre à travers une convention annuelle.
 - Avantage : liberté dans les orientations, la gestion ...
 - Inconvénients : la participation peut augmenter, il y a un risque de désengagement des communes, de déficit, de plan social, voire de dissolution de l'association.
- b) L'IMAP est préservée dans sa forme actuelle, mais les communes décident le "transfert" de la compétence communale à l'intercommunalité, c'est le Grand Périgueux qui conventionne avec IMAP et verse la participation financière. Les 6 euros par habitants sont retirés de l'attribution compensatoire des communes.
 - Avantage : liberté dans les orientations, la gestion, la confection du CA. Les communes ne courent pas le risque de voir la participation financière augmenter. La pérennité de l'association est assurée.

Cette hypothèse peut se concrétiser dès le 1^{er} janvier 2017. En pratique, les communes n'ont pas à prendre de délibération spécifique. Il s'agira simplement d'approuver les nouveaux statuts du Grand Périgueux qui doteront l'agglomération d'une compétence facultative en matière d'aide à domicile aux personnes fragiles.

Dès les nouveaux statuts en vigueur, au 1^{er} janvier 2017, le Grand Périgueux, par son CIAS, sera en mesure de se substituer aux communes en matière de participation financière.

- c) L'IMAP est dissoute et l'activité est reprise par le CIAS du Grand Périgueux. Les communes décident de confier la compétence action sociale au Grand Périgueux. Les 6 euros par habitants sont ponctionnés sur l'attribution de compensation, l'IMAP est dissoute et l'ensemble des personnels rejoint le CIAS du Grand Périgueux. Cette hypothèse ne peut se réaliser **sans l'aval d'une très grande majorité des personnels**, car il s'agit de quitter le statut associatif pour un statut public. Il est donc hors de question de réunir les personnels tant que nous ne connaissons pas les avantages et les inconvénients d'un tel transfert en termes d'évolution de carrière, de rémunération, etc...

Etant donné la complexité de la mise en œuvre de cette dernière solution, le transfert de compétence ne pourrait pas intervenir avant le 1^{er} janvier 2018.

Après l'exposé et à l'issue du débat, le conseil municipal, à l'unanimité, opte pour la solution "b" apportant pour le moment les meilleures garanties pour la collectivité et les usagers.

CONCOURS contre le RACISME

Mme Pommier informe l'Assemblée que la classe de M. Laborie a participé à un concours "Nous autres 2016", éducation contre le racisme. Concours en partenariat avec la Fondation Lilian Thuram, la CASDEN, et la MGEN.

La classe a obtenu le premier prix et la remise des récompenses à lieu à Paris.

M. Laborie souhaite que toute sa classe l'accompagne. Le déplacement est prévu en train. Pour boucler son budget, M. Laborie a sollicité la collectivité pour participer aux frais à hauteur de 800€. La collectivité a répondu favorablement avec un petit coup de pouce supplémentaire de 200€ pour faire face aux difficultés financières que rencontre M. Laborie pour financer le projet.

Malgré cela, une autre contrainte à vue le jour, lors du retour de Paris, un changement de train est nécessaire à Limoges avec seulement 10 minutes de battement. S'agissant d'un groupe d'enfants, la SNCF juge qu'il ne sera pas possible d'avoir la correspondance et propose à M. Laborie d'attendre une heure pour prendre le train suivant. M. Laborie a demandé s'il était possible que Benoît Feyfant puisse aller les chercher avec le bus communal. La collectivité a répondu favorablement.

INFORMATION sur le RECENSEMENT de la POPULATION 2016

Monsieur Coustillas rappelle à l'Assemblée que le recensement de la population a eu lieu du 21 janvier au 20 février 2016.

Au cours de la période, 848 logements ont été recensés, dont 4 restent non enquêtés soit en raison de l'absence des résidents ou simplement parce qu'ils n'ont pas souhaité répondre aux questionnaires. Le nombre supposé de résidents de ces logements est estimé à 10 personnes.

La nouvelle population de Bassillac est estimée à 1800 personnes auquel il faut rajouter les résidents de la maison de retraite et du foyer de vie Lysander, soit environ 120 personnes.

Les chiffres seront publiés en fin d'année, la population de Bassillac devrait être comprise entre 1900 et 1920 habitants.

Monsieur Coustillas remercie les agents recenseurs (Mmes BERTRAND et KUNEMANN, MM GRELET et MATHOU). L'INSEE a octroyé une dotation de 3.543 € à la collectivité pour participer aux frais liés au recensement.

INFORMATION INFLUENZA AVIAIRE

Monsieur Coustillas fait part du plan d'éradication des virus d'influenza mis en place par les services de l'Etat et qui concerne tous les détenteurs, professionnels comme particuliers, de canard(s), d'oie(s) ou de volaille(s).

Il consiste à mettre en place, un dépeuplement progressif et obligatoire du Sud-Ouest, de tous les canards et de toutes les oies chez les détenteurs professionnels. En parallèle, des mesures de sécurité sanitaire (biosécurité) qui deviendront permanentes doivent être instaurées par tous les détenteurs professionnels (exploitations commerciales) comme non professionnels (basse cours).

Des mesures de vide sanitaire et confinement sont à prendre par les détenteurs commerciaux et non commerciaux de palmipèdes (oies et canards) et/ou de gallinacés (poulets, pintades, dindes, faisans, perdrix). Un vide sanitaire obligatoire, lus un palmipède dans les élevages commerciaux. Il s'instaure sur la période située du 18 avril au 16 mai 2016. Il est général et coordonné sur toute la zone réglementée qui recouvre pour tout ou partie 18 départements du Sud-Ouest.

Des sanctions sont prévues en cas de non-respect du vide sanitaire du 18/04 au 16/05/2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.